Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_0106-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/106
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_0106-DE

N°2026-106 : Convention de mise à disposition de personnel de la CCPCP auprès de l'EPIC office du tourisme communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16 et L.5211-62 ;

VU le décret 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026/052 du 21 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU le rapport n°2026/106 du 09 juin 2026

CONSIDERANT que la Directrice de l'EPIC Office du Tourisme communautaire est recrutée par l'établissement et mise à disposition auprès de l'EPIC Office du Tourisme communautaire à hauteur de 80 % de son temps de travail.
La précédente convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.
Il est proposé de prendre une nouvelle convention pour une durée de 2 ans, reconductible par voie expresse.
Le salaire brut chargé de la directrice fera l'objet d'un remboursement de la part de l'EPIC à hauteur de 80%.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **D'autoriser** la Présidente à signer les conventions et les avenants de mise à disposition de la directrice de l'EPIC l'Office du tourisme communautaire auprès de l'EPIC l'Office du tourisme communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_0106-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

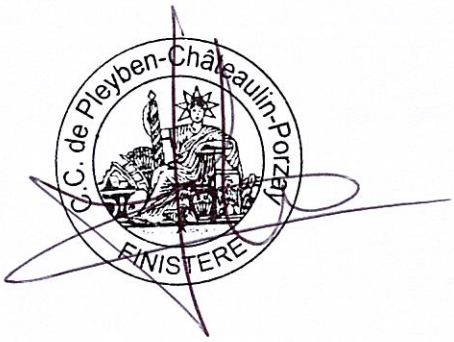
Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON





La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.